



SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

LE PRINCIPE DU SLS

La réglementation (art. L.441- 3 et s. CCH) impose aux bailleurs sociaux de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires par le biais de l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

Après étude et calcul, le SLS est alors appliqué dès lors que les ressources du foyer dépassent de plus de 20 % les plafonds de ressources en vigueur. Il s'ajoute alors chaque mois, au loyer principal et aux charges locatives.

INFO

L'enquête SLS ne concerne pas les locataires bénéficiant d'une aide au logement.

LE SLS EN QUESTION ?

UNE ENQUÊTE EN 4 ÉTAPES

- 1** Je reçois la fiche enquête début décembre 2018. Je la vérifie, la complète et la retourne **avant le 7 janvier 2019**.
- 2** À réception, **Gironde Habitat** enregistre les informations contenues dans l'ensemble des enquêtes, les analyse et procède au calcul du SLS.
- 3** **Gironde Habitat** relance tous les locataires qui n'ont pas répondu à l'enquête.
- 4** **Si je suis soumis au SLS**, je reçois une notification m'informant du montant qui me sera facturé à compter du mois de mars 2019.

LE SLS EN PRATIQUE

- **Si je suis imposable :**
je joins impérativement à mon questionnaire, la copie recto/verso de mon avis d'imposition 2018 (sur les revenus 2017).
- **Si je suis non imposable :**
je joins impérativement à mon questionnaire, la copie recto/verso de mon avis de situation déclarative à l'Impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus 2017).

MA SITUATION A CHANGÉ



- **Si le revenu d'un des membres de mon foyer a diminué** de plus de 10% par rapport à l'avis d'imposition 2017, la baisse peut être prise en compte si je la justifie par tous moyens (copie des bulletins de salaire, attestations Pôle Emploi...).
- **Si les éléments pré-imprimés sur la fiche enquête ne correspondent plus à la réalité**, je rectifie les informations apposées sur l'imprimé et j'adresse un justificatif dans le cas d'un changement de situation familiale (naissance, mariage, divorce, décès...).



➤ **Dans les deux cas**, je joins l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative de toutes les personnes qui vivent à mon domicile de façon permanente.

IMPORTANT : sur ces documents veillez à ce que les informations relatives à la situation familiale, le nombre de parts et le revenu fiscal de référence soient bien lisibles.

UNE QUESTION ?

10 AGENCES À VOTRE SERVICE

du lundi au jeudi de 9 h à 17 h
et le vendredi de 9 h à 16 h

Notre adresse mail à votre disposition
pour le retour de vos documents :

SLS@GIRONDE-HABITAT.FR

- ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX 05 57 88 53 33
- BORDEAUX 05 56 38 51 28
- CARBON-BLANC 05 56 38 55 45
- CASTELNAU DE MÉDOC 05 57 88 53 35
- LANGON 05 57 59 28 30
- LE BOUSCAT 05 57 59 28 40
- LE TEICH 05 57 59 28 28
- LIBOURNE 05 57 59 29 00
- MÉRIGNAC 05 56 12 15 45
- PESSAC 05 57 26 06 95